



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/AC.5/2004/1/Add.1
4 février 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Groupe de travail sur les minorités
Dixième session, 1^{er}-5 mars 2004

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire général

Introduction

1. La création du Groupe de travail sur les minorités a été recommandée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans sa résolution 1994/4 du 19 août 1994 et autorisée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1995/24 du 3 mars 1995, par laquelle elle invitait la Sous-Commission à examiner, à titre prioritaire, les moyens de promouvoir et protéger efficacement les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques adoptée le 18 décembre 1992. À cette fin, elle autorisait la Sous-Commission à créer un groupe de travail intersessions. Cette initiative a été par la suite approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1995/31 du 25 juillet 1995. Par sa décision 1998/246 du 30 juillet 1998, le Conseil économique et social a reconduit le mandat du Groupe de travail afin qu'il tienne une session de cinq jours ouvrables tous les ans.

2. La dixième session du Groupe de travail doit avoir lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 1^{er} au 5 mars 2004.

Point 1 Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour provisoire de la neuvième session du Groupe de travail, publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.5/2004/1, comprend des points relatifs à la promotion des droits des personnes appartenant à des minorités tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Au paragraphe 9 de sa résolution 1995/24, la Commission des droits de l'homme a prié le Groupe de travail, en priorité:

a) D'examiner la promotion et le respect dans la pratique de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques;

b) D'examiner les solutions possibles aux problèmes intéressant les minorités, y compris la promotion de la compréhension mutuelle entre les minorités et les gouvernements et entre les minorités elles-mêmes;

c) De recommander l'adoption, le cas échéant, de nouvelles mesures propres à assurer la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

4. Conformément au paragraphe ci-dessus, le Groupe de travail a décidé d'examiner, à sa présente session, les questions ci-après dans l'ordre suivant: promotion et respect dans la pratique de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques; solutions possibles aux problèmes intéressant les minorités, y compris la promotion de la compréhension mutuelle entre les minorités et les gouvernements et entre les minorités elles-mêmes; recommandation concernant l'adoption, le cas échéant, de nouvelles mesures propres à assurer la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques; rôle futur du Groupe de travail et questions diverses.

Point 2 Organisation des travaux

5. Il est proposé de consacrer à chaque point de l'ordre du jour le nombre de séances suivant: deux séances pour le point 3 a), deux pour le point 3 b) et deux pour le point 3 c).

Point 3 a) Examen de la promotion et du respect dans la pratique de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

6. Au titre de ce point, les observateurs représentant les minorités, les gouvernements et les autres participants sont invités à présenter des renseignements sur les mesures qui ont une incidence sur les droits des minorités, en évoquant aussi les difficultés et les faits nouveaux négatifs, ainsi que les mesures positives qui ont pu être prises.

7. Le Groupe de travail a proposé de réorganiser les débats au titre de ce point de l'ordre du jour, comme suit:

i) Tenir un débat général;

- ii) Regrouper les questions concernant notamment les Roms, les personnes d'ascendance africaine, les nomades, les pasteurs, les chasseurs-cueilleurs, les cultivateurs itinérants, l'intolérance religieuse ou autre, le déplacement forcé des minorités;
- iii) Étudier des mécanismes d'application et des voies de recours efficaces.

Point 3 b) Examen des solutions possibles aux problèmes intéressant les minorités, y compris la promotion de la compréhension mutuelle entre les minorités et les gouvernements et entre les minorités elles-mêmes

8. Le Groupe de travail continuera à examiner les solutions possibles aux problèmes des minorités. M. Jose Bengoa soumettra un document de travail sur la corrélation et les différences entre les solutions axées sur l'autodétermination et l'autonomie proposées pour traiter des problèmes des minorités (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2004/WP.1), comme l'avait demandé le Groupe de travail sur les minorités à sa neuvième session (E/CN.4/Sub.2/2003/19, par. 86, al. 5a)).

9. Le Groupe de travail continuera également à examiner les moyens d'intégrer les droits des minorités au développement, à partir d'un document élaboré par le Groupement pour les droits des minorités (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2004/WP.5).

10. Des documents de travail portant sur ce point de l'ordre du jour, consacrés notamment au rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la protection des droits des minorités, seront distribués.

Point 3 c) Recommandation concernant l'adoption, le cas échéant, de nouvelles mesures propres à assurer la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

11. Au paragraphe 86 de son rapport sur ses travaux à sa neuvième session (E/CN.4/Sub.2/2003/19), le Groupe de travail a remercié le Gouvernement finlandais de l'avoir invité à effectuer une visite dans le pays pour étudier la protection accordée aux minorités et a accepté cette invitation. Les conclusions et recommandations de cette visite seront contenues dans le document E/CN.4/Sub.2/AC.5/2004/2.

12. Un aperçu des travaux des neuf précédentes sessions du Groupe de travail figure dans le document de travail établi par M. Tom Hadden (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2004/WP.3) et servira de base à la discussion au titre de ce point de l'ordre du jour.

Nouvelles mesures

13. Le Groupe de travail continuera à étudier les nouvelles mesures propres à assurer la protection des personnes appartenant à des minorités. Les observateurs sont invités à faire des propositions ou à présenter les mesures existantes qui pourraient servir d'exemple ou être adoptées par d'autres. Le rapport soumis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session (E/CN.4/2004/75), en application de la résolution 2003/50 de la Commission, sera distribué.

Point 4 Rôle futur du Groupe de travail

14. Le Groupe de travail a recommandé que, conformément à son mandat, il continue d'être un organe de dialogue et d'échanges d'idées, d'informations et de données d'expérience permettant d'élaborer des propositions sur des modalités constructives qui prennent en considération les différents groupes et sur des mesures nouvelles conçues pour promouvoir et protéger les droits des personnes appartenant à des minorités.

Point 5. Questions diverses

15. Au titre de ce point, les membres pourront examiner diverses questions relevant du mandat et des activités du Groupe de travail.
